

## Certification des enseignant·e·s : le fondement de notre statut professionnel

*Par Pamela Langille, cadre de direction du NSTU, apprentissage professionnel*

L'enseignement est souvent décrit comme une vocation, mais c'est aussi une profession. Cette distinction ne s'est pas faite du jour au lendemain ni par hasard. Elle a été bâtie, intentionnellement, au fil des décennies au moyen de revendications, de l'adoption de normes plus élevées et d'actions collectives.

La certification des enseignant·e·s est au cœur du parcours.

Il fut un temps où les enseignant·e·s, principalement des hommes, se servaient temporairement de l'enseignement comme tremplin pour accéder à leur « véritable emploi ». À la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les systèmes scolaires se sont développés rapidement, car la scolarisation des enfants devenait de plus en plus courante et le système d'éducation publique a commencé à prendre forme dans tout le pays. Les gouvernements avaient besoin de beaucoup plus d'enseignant·e·s à faible coût. Ils ont recruté des femmes, car ils pensaient qu'elles seraient plus susceptibles de s'engager à long terme dans l'enseignement, d'accepter un salaire nettement inférieur et qu'elles possédaient des qualités éducatrices qui les rendaient des plus aptes à travailler avec les enfants. Ce phénomène est connu sous le nom de féminisation de la profession enseignante.

À mesure que davantage de femmes s'engageaient dans le domaine, l'enseignement a été perçu de plus en plus comme une extension du rôle de soignante traditionnellement associé aux femmes, plutôt qu'une profession hautement qualifiée. Au cours des 100 dernières années, afin d'obtenir un véritable statut professionnel, les enseignant·e·s et les syndicats ont fait pression pour que des normes plus élevées soient établies. Au cours des 50 dernières années, les choses ont changé plus rapidement. À l'instar d'autres professions, pour devenir enseignant·e, on doit maintenant suivre une formation universitaire, c'est-à-dire, faire des études postsecondaires approfondies. Être titulaire d'un diplôme de premier cycle est devenu une condition préalable. Un baccalauréat en éducation s'est ajouté, axé sur la recherche, la pédagogie et une expérience pratique supervisée. L'enseignement est devenu alors régi par la réglementation provinciale, des normes professionnelles et un code de déontologie.

Ces changements n'ont pas été effectués de façon arbitraire. La création d'une structure de certification des enseignant·e·s et la réglementation de la profession ont été des efforts délibérés — soutenus et mis de l'avant par les enseignant·e·s et leurs syndicats, en collaboration avec le gouvernement.

La structure de certification a été conçue non seulement pour

reconnaître l'entrée dans la profession, mais aussi pour reconnaître les enseignant·e·s comme des personnes qui apprennent tout au long de leur vie. Le cadre de formation continue intégré à la structure de certification des enseignant·e·s a permis d'accéder à des niveaux de classification supérieurs, reconnaissant ainsi la croissance et le maintien d'un corps enseignant hautement qualifié. Ces efforts ont établi l'enseignement comme une profession exigeant à la fois une expertise dans la matière enseignée et des connaissances pédagogiques spécialisées, et reflètent la conviction que les élèves méritent des enseignant·e·s solidement préparés sur les plans intellectuel, professionnel et éthique.

La structure de certification est parfois mal comprise et considérée à tort comme bureaucratique ou procédurale. En réalité, elle protège trois choses : les élèves, les enseignant·e·s et la profession elle-même.

Premièrement, elle protège les élèves en garantissant que les enseignant·e·s ont une bonne connaissance du contenu qu'ils enseignent et sont formés aux méthodes d'apprentissage. Les exigences en matière d'agrément établissent que les enseignant·e·s doivent avoir la préparation nécessaire pour enseigner les matières qui leur sont assignées. Il ne s'agit pas de restriction, mais de préparation et de soutien.

Deuxièmement, la certification protège les enseignant·e·s. Les classifications salariales sont directement liées aux niveaux de certification. Les programmes de formation continue — qu'il s'agisse de programmes universitaires approuvés, de certificats, de programmes intégrés ou de l'Instructional Leadership Program de la Nouvelle-Écosse — reconnaissent l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie et récompensent le perfectionnement professionnel.

Troisièmement, la certification protège l'autonomie professionnelle. Lorsque les normes d'entrée sont rigoureuses et transparentes, les enseignant·e·s sont reconnu·e·s comme des expert·e·s et des cocréateur·trice·s du système d'éducation. Des normes plus élevées renforcent notre capacité collective à défendre l'intégrité des programmes d'études, l'attribution appropriée des tâches et la prise de décisions en matière d'éducation fondées sur la pédagogie plutôt que sur l'opportunisme.

Selon l'un des principes directeurs du cadre de certification de la Nouvelle-Écosse, les changements doivent être fondés sur des préoccupations éducatives et non sur la disponibilité du personnel enseignant ou la mobilité de la main-d'œuvre. Ce principe est

---

fondamental. Il confirme que les normes professionnelles ne sont pas des arguments de négociation, mais des garde-fous.

Partout au Canada, les systèmes d'éducation font face à des problèmes de dotation en personnel. La Nouvelle-Écosse ne fait pas exception. Les ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre reconnaissent les certifications délivrées par d'autres provinces canadiennes. Des certificats conditionnels peuvent être émis dans certaines circonstances. L'article 17 de la Convention collective provinciale des enseignants autorise la délivrance de permis temporaires si aucun·e enseignant·e certifié·e n'est disponible pour un poste.

Ces mesures visent à répondre à des besoins immédiats. Il s'agit de solutions temporaires, mises en place intentionnellement.

L'histoire nous rappelle pourquoi cette distinction est importante. La professionnalisation de l'enseignement a été obtenue en élevant les normes, et non en les abaissant. Bien qu'une certaine flexibilité puisse être nécessaire en période de pénurie, les solutions à long terme doivent continuer de reposer sur l'intégrité de l'éducation. Les élèves méritent que des enseignant·e-s parfaitement préparés leur enseignent. Les enseignant·e-s méritent d'obtenir la reconnaissance professionnelle qui découle de normes clairement définies et appliquées de manière cohérente.

Le système de certification des enseignant·e-s de la Nouvelle-Écosse n'a pas été imposé à la profession; il a été élaboré en collaboration avec elle. Que ce soit dans la Convention collective provinciale des enseignants, les cadres réglementaires, les conseils consultatifs et les consultations régulières, les enseignant·e-s ont eu leur mot à dire dans l'élaboration des normes qui définissent leur travail.

La certification n'est pas seulement un ensemble d'exigences. Elle atteste de notre engagement à l'égard de la préparation adéquate, des pratiques conformes à la déontologie, de l'expertise dans les matières enseignées et de l'amélioration continue. Elle indique au public que l'enseignement est un travail complexe, fondé sur des connaissances, qui mérite le respect et la confiance professionnelle.

À une époque où les systèmes d'éducation doivent répondre rapidement à des défis immédiats, il est important de se rappeler ce qu'il a fallu pour bâtir la profession telle que nous la connaissons aujourd'hui. La certification n'est pas une lourdeur administrative. C'est une protection professionnelle. Elle existe parce que les enseignant·e-s ont insisté sur trois aspects de leur travail, à savoir la préparation, la reddition de comptes et la reconnaissance.

Si nous commençons à considérer la certification comme étant facultative ou contraignante, nous risquons d'éroder les fondements mêmes qui confèrent à notre travail sa légitimité et son influence. Ces fondements demeurent essentiels — pour nos élèves, nos collègues et l'avenir de l'éducation publique en Nouvelle-Écosse.